

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/04/2024

VOI.24.00.A00919

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ENSIO
Considérant que des travaux d'ouverture de chambre télécom en milieu de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2024 CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES GRANDS BAS / CHEMIN DES TORCOLS / RUE FRANCIS CLERC entre la sortie du CHEMIN DES GRANDS BAS et la sortie de la RUE FRANCIS CLERC :

- un fort empiètement est instauré ;
- une gestion manuelle de la circulation par panneaux de type K10 pourra être instaurée ;
- ponctuellement des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 **AVR. 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée